

VILLE D'EYBENS
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DÉCEMBRE 2010

Le jeudi 09 décembre 2010 à 20 h, le Conseil municipal de la commune d'Eybens dûment convoqué s'est réuni en mairie sous la présidence de Marc Baietto, Maire.

Date de la convocation : vendredi 3 décembre 2010

Présents :

Marc Baietto - Dominique Scheiblin - Marta Chron - Louis Sarté - Nelly Maroni - Pierre Villain - Antoinette Pirrello - Jean Baringou - Gabriel Grifféro - Georges Fourny - Anne-Marie Scottto - Marie-Françoise Laval - France Mendez - Hervé Guillon - Jean-Luc Benoit - Philippe Straboni - Pascale Versaut - Pierre Bejjaji - Yasmina Mahdjoub - Emmanuelle Bertrand - Aurélie Sauze - Eric Battier - Alain Aguilar - Francesco Silvestri.

Excusés ont donné pouvoir :

Philippe Loppé à Jean Baringou
Hocine Mahnane à Antoinette Pirrello
Christine Pierre à Pierre Villain
Véronique Pélofi à Anne-Marie Scottto

Elus en exercice : 29
Elus présents : 24
Ont donné pouvoir : 4
Absents : 1

Secrétaire de séance : Aurélie Sauze

1/ Débat d'orientation budgétaire 2011

I / CONTEXTE GÉNÉRAL :

Situation économique et sociale

L'économie mondiale est restée fragile en 2010 avec une sortie de crise difficile. Les divers plans de relance mis en place en Europe ou aux Etats-Unis ont porté leurs fruits au cours du 1^{er} semestre 2010 mais le dynamisme de la croissance n'a pu être maintenu tout au long de l'année (+1,7% aux États-Unis, +1,4% dans la zone Euro et +1,5% en France).

L'inflation a, quant à elle, connu une progression de +1,6% en France.

Les marchés financiers continuent d'être marqués par une instabilité liée aux craintes déflationnistes et à la fin des plans de relance budgétaire. La méfiance de certaines agences de notation à l'égard des États ayant une dette importante les ont incités à mettre en place des plans de rigueur.

Cependant la plupart des États se trouvent dans une situation délicate. En effet, si la croissance baisse trop fortement à cause des plans d'austérité, les dépenses sociales des États augmenteront, alors que leurs recettes baisseront. A contrario, si les États laissent trop filer leurs déficits, la charge des intérêts de la dette pourrait devenir insoutenable et entraîner une forte augmentation des taux d'intérêt.

De leur côté, les collectivités ont été prudentes. Les recettes fiscales ont progressé en raison du rebond des droits de mutation. Cependant en dehors de cet effet conjoncturel, le produit fiscal n'évolue guère et les dotations progressent faiblement (+0,7% en 2010).

L'évolution des dépenses de gestion s'infléchit légèrement malgré une forte hausse des dépenses sociales des départements (+7% en 2010). L'épargne se redresse après deux années de repli en raison d'une nouvelle baisse des charges d'intérêts (-5,4% en 2010)

Ces marges de manœuvre ont permis le renforcement des ressources propres affectées au financement de l'investissement. Parallèlement, l'investissement des collectivités s'est replié en 2010 d'environ 2,1% ce qui suggère une volonté de désendettement en prévision d'années plus difficiles sur le plan budgétaire.

Perspectives économiques

Les perspectives pour 2011 sont donc dans la lignée de ce contexte.

Ainsi, les prévisions fixent une inflation à hauteur de 1,5 % pour 2011.

Les taux de croissance prévisionnels sont, quant à eux, fixés entre 1% et 2,5% en France, 1,6% pour l'Europe et 1,7% pour les États-Unis.

L'objectif du gouvernement français pour 2011 est de poursuivre la limitation des dépenses publiques et de réduire les déficits publics.

La loi de programmation des finances publiques limite la croissance en volume des dépenses publiques de +0,8% entre 2011 et 2014. Cet effort de redressement des comptes publics engage l'ensemble des acteurs (gel des dépenses de l'État en valeur pour les 3 prochaines années, réforme des retraites, transferts aux collectivités territoriales stabilisés). L'évolution des dépenses du secteur public local devra elle être contenue à 0,6% par an en moyenne.

Le déficit des administrations publiques a atteint 7,7% du PIB en 2010 et l'objectif pour 2011 est de le réduire à 6% sous l'effet des mesures prises en termes de limitation des dépenses et de réductions des niches fiscales. La trajectoire retenue dans la loi de programmation 2011-2014 indique que le déficit est anticipé à 4,6 % en 2012 puis 3,0 % en 2013 et 2,0 % en 2014. Ces prévisions reposent sur un effort important de maîtrise de la dépense publique et sur une poursuite de la politique de réduction significative des niches fiscales et sociales.

La dette publique s'élève à 82,9% du PIB en 2010 (en hausse de 5 points par rapport à 2009). Les prévisions évoquent un pic à 87,4% en 2012 puis 86,8% en 2013 et 85,3% en 2014. Pour rappel, la dette des collectivités territoriales atteignait en 2009 le chiffre de 8,2% du PIB soit 11% de la dette publique.

Loi de finances 2011 / Mesures concernant les collectivités locales

1 - Les prélèvements opérés sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités locales baisseront de 1,6%.

La DGF ne progresse plus qu'à hauteur de l'inflation mais compte tenu de l'objectif d'évolution « zéro valeur » fixé pour l'enveloppe des concours financiers de l'État, le maintien de cette indexation n'est pas possible sans faire porter un effort trop important sur les autres composantes de l'enveloppe (notamment sur les compensations d'exonérations des taxes d'habitation et foncières).

2 – La revalorisation des valeurs locatives devraient s'établir en 2011 entre 1,5% et 2% (choix prudent fait dans le BP 2011 par la Ville avec une augmentation de 0,8%)

3 – la réforme de la taxe professionnelle : après une année 2010 « transition », l'année 2011 constituera la première année « test » pour mesurer l'impact de la réforme sur les collectivités territoriales.

Une première certitude : de nombreux élus s'aperçoivent qu'au-delà d'une simple réforme technique de cet impôt, l'on assiste à une première vague de refonte totale de l'architecture des impôts locaux. En effet les réforme induit dès à présent les conséquences suivantes :

- Les communes et les communautés (de communes ou d'agglomération) qui sont malgré tout à l'origine de l'accueil d'entreprises (par la mise à disposition de foncier ou de locaux) sont beaucoup moins intéressées qu'avant aux retombées fiscales induites par ces installations ;
- La progression de leurs ressources financières proviendra désormais et de manière importante de la fiscalité ménage (avec une fiscalité mixte importante pour les Ctés à CETU –ex TPU- qui vient du transfert de la TH départementale ;
- Les départements, qui n'ont plus de compétence économique, se voient désormais attribuer une part importante de la CET (part CVAE).

	Région	Département	Secteur communal
Taxe d'habitation	Supprimée depuis 2000	Suppression	Récupération intégrale
Taxe sur le foncier bâti	Suppression	Récupération de la TFB régionale	Aucun changement
Taxe sur le foncier non bâti	Suppression	Suppression	Récupération intégrale

La répartition de la fiscalité locale issue de la réforme serait la suivante au niveau national :

2010 en Mds d'€	Secteur communal	Départements	Régions	Total
-----------------	------------------	--------------	---------	-------

Taxe d'habitation	11,1	5,5		16,6
Taxe sur le foncier bâti	13,7	6,8 (dont 2,3)	1,9 (dont 0,6)	22,4
Taxe sur le foncier non bâti	0,8	0,1	0,01	0,91
Taxe Professionnelle	17,5	8,9	2,8	29,2
Total	43,1	21,3	4,7	69,1

2011 en Mds d'€	Secteur communal	Départements	Régions	Total
Taxe d'habitation	17,7			17,7
Taxe sur le foncier bâti	13,7	9,7 (dont 3,2)		23,4
Taxe sur le foncier non bâti	1,0			1,0
Cotisation foncière des entreprises	5,9			5,9
Cotisation sur la valeur ajoutée	4,1	7,4	3,8	15,3
Imp. forfaitaire entreprises de réseaux	0,4	0,3	0,7	1,4
Impôts transférés	TASCOM 0,6	TSCA 2,8 DMTO 0,7		4,1
Dotations supplémentaires	0,3	0,4	0,2	0,9
Total	43,7	21,3	4,7	69,7

Cette réforme aura donc des conséquences importantes sur les stratégies financières du bloc communal (communes et intercommunalités) puisqu'au vu de ce tableau, et en moyenne nationale, les nouvelles ressources économiques seront en moyenne 45% inférieures à la taxe professionnelle.

Ainsi, une nouvelle entreprise représentative de la moyenne du territoire rapportera 55% du produit qu'elle aurait généré en l'absence de réforme.

Cependant cette situation moyenne masque des réalités bien différentes entre les territoires :

- Pour certains territoires, la nouvelle fiscalité professionnelle excèdera l'ancienne taxe professionnelle (exemples aussi divers que les communes supports de la Défense ou de certains territoires ruraux à faible taxe professionnelle et très peu industriels).
- Pour d'autres, à dominante industrielle, le rapport CET/TP n'excède pas 20% (ex : Dunkerque ou SAN Ouest Provence).
- La moyenne reflète une situation existante et pas la situation future... Dans le cas d'une reconversion progressive d'un territoire de l'industrie vers le tertiaire, les nouveaux impôts peuvent devenir plus productifs que ne l'aurait été la taxe professionnelle.

Autrement dit ce sont les territoires qui ont fait le plus d'efforts pour accueillir des entreprises productives qui se trouvent désormais défavorisés. Les territoires ayant misé leur développement sur une dynamique résidentielle, tertiaire et commerciale trouveront cette stratégie renforcée par la réforme.

La Métro, qui perçoit la CET en lieu et place de la TP, se trouve dans le premier cas de figure (territoire ayant misé par le passé sur l'accueil d'entreprises productives) et donc dans une situation défavorable par rapport à cette réforme. Ses nouvelles ressources économiques attendues deviendront notablement inférieures aux anciennes.

Il est probable que la recomposition des marges de manœuvres futures de la Métro (pour financer ses investissements) s'appuiera avant tout sur le dynamisme de la fiscalité ménages (bases et taux).

A partir du moment où les recettes de la Métro et de ses communes membres seront dépendantes de la même assiette (fiscalité « ménages »), une évolution coordonnée de leurs stratégies financières et fiscales s'imposera. Ceci

pourrait passer par un pacte financier et fiscal en vue d'une stratégie partagée :

- d'évolution des taux pour contenir la pression fiscale globale,
- de politiques d'abattements,
- de leurs travaux portant sur les valeurs locatives (révisions et optimisation des bases).

Concernant ce dernier point la réforme de ces valeurs locatives proposée par le Gouvernement (dont en premier lieu celles des locaux commerciaux) nécessitera un travail conjoint entre les communes et la Métro. Ceci pourrait aussi permettre de lancer une réflexion sur une poursuite de la mutualisation de certains coûts.

II / OBJECTIFS DU BUDGET 2011 DE LA VILLE D'EYBENS

C'est dans ce contexte qu'est élaboré le budget 2011 de la Ville, que nous voulons ambitieux sur les thématiques prioritaires de la majorité (plan climat, accessibilité, déplacements doux, vie sociale...) mais empreint d'une grande vigilance quant à la maîtrise obligatoire de nos fondamentaux financiers :

- maintien d'un niveau d'épargne élevé,
- cantonnement de notre endettement à un niveau mesuré.

Il s'agira avant tout pour ne pas obérer l'avenir et préserver un niveau de services à la population élevé et efficient dans un environnement mondial de plus en plus contraint, et dans un contexte national marqué par les choix politiques désastreux du Gouvernement en matière budgétaire et fiscale, choix que le bloc local doit en partie payer aujourd'hui.

• Evolution de la section de fonctionnement

La Municipalité s'attache à revisiter ses politiques publiques et poursuit dans ce cadre l'utilisation d'outils adaptés (évaluation des politiques, budget par missions et programmes...). Cette gestion rigoureuse permet de répondre aux besoins de nos concitoyens malgré le désengagement progressif de l'Etat et la fragilité du contexte économique et social.

Par ailleurs, une attention particulière a été portée dans le cadre de la préparation budgétaire à la maîtrise des dépenses d'énergie (travaux d'optimisation énergétiques des bâtiments, de l'éclairage public...), et à la poursuite de la maîtrise des frais de personnel.

• Programmation des investissements

Pour 2011, pour répondre aux besoins de la population, la réalisation de programmes d'investissements importants est prévue (pôle petite enfance, centre de l'enfance, bassin de rétention du Verderet) ainsi que la poursuite des opérations d'amélioration énergétique des bâtiments publics.

Au regard de ces objectifs et afin de ne pas avoir un recours trop important à l'emprunt il a été demandé de réduire les enveloppes attribuées aux services.

Les dépenses de fonctionnement augmenteraient, selon ce cadrage, d'environ 0,7 % par rapport à 2010 et les recettes de fonctionnement d'environ 1,3%. Ces dispositions permettent en 2011 de maintenir une épargne brute à un niveau satisfaisant, de ne pas recourir à la hausse des taux de fiscalité locale et de poursuivre le programme d'investissement sans augmenter significativement le niveau d'endettement de la Ville.

Ceci témoigne de l'effort important réalisé par la Municipalité pour contenir l'évolution desdites dépenses, tout en maintenant une haute qualité de service à la population.

Cependant, comme nous l'avons vu, les prévisions pour les années à venir étant fortement incertaines, il sera nécessaire de continuer à aborder les prochains exercices budgétaires avec la plus grande prudence. L'année 2012 sera vraisemblablement de la même teneur d'une part en raison du bouclage des investissements entamés mais aussi afin de continuer à préserver nos marges de manœuvre et s'éviter ainsi des choix brutaux et douloureux dans l'affectation des ressources.

Le Conseil municipal prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire.

2/ Formation des sapeurs pompiers volontaires pendant leur temps de travail

La ville d'Eybens permet à des agents sapeurs-pompiers volontaires d'assurer les missions opérationnelles pendant leur temps de travail dans le cadre du service départemental d'incendie et de secours de l'Isère (SDIS).

Le SDIS propose la signature d'une convention ayant pour objet d'organiser et de préciser les conditions et les modalités de la disponibilité pour mission opérationnelle ou pour formation des agents sapeurs-pompiers volontaires, pendant leur temps de travail et dans le respect des contraintes et nécessités de fonctionnement de la collectivité.

Cette convention fixe dans son article 6, les dispositions financières en cas de départ en formation du sapeur pompier volontaire dans le cadre du SDIS.

La rémunération de l'agent est maintenue par la ville durant son absence formation, et cette convention permet à la ville d'Eybens de bénéficier de compensations financières versées par le SDIS. Ces compensations correspondent au remboursement des heures d'absence liées à la formation, sur la base du taux horaire brut chargé de l'agent.

Le Conseil municipal autorise le maire à signer cette convention.

Délibération adoptée à l'unanimité

3/ Demande d'autorisation de recours aux établissements et services d'aide par le travail (Esat)

L'insertion professionnelle de personnes en situation de handicap, quel que soit le handicap, est une préoccupation forte de la ville.

L'engagement de la commune s'est concrétisé par l'atteinte des objectifs fixés :

- intégration réussie de deux agents en 2009, en lien avec les services d'accompagnement concernés (APAJH - AFIPAEIM) sur la base d'une convention de suivi,
- développement des liens avec Opticat (association du travail protégé en Isère) et signature de conventions de stage pour des personnes en situation de handicap afin d'évaluer leurs capacités professionnelles en milieu ordinaire.

Bien que la commune réponde aux obligations d'emploi en 2009, il est nécessaire de continuer à persévérer dans la démarche.

A cet effet, il est proposé de développer les mises à disposition de personnes en situation de handicap au sein de la ville, par l'intermédiaire des ESAT (établissements et services d'aide par le travail) pour palier des remplacements lorsque les missions s'y prêtent. L'objectif pour l'ESAT, est d'évaluer la capacité de travail en milieu ordinaire de l'agent. Pour la ville, l'objectif est de continuer à développer l'intégration de personnes ayant des difficultés d'accès à l'emploi de par le handicap.

Le Conseil municipal décide :

- de recourir à la mise à disposition de personnes en situation de handicap par l'intermédiaire des ESAT pour palier des remplacements lorsque les missions s'y prêtent,
- d'autoriser le Maire à signer au nom et pour le compte de la ville d'Eybens, les conventions et les éventuels avenants permettant de faire appel aux établissements et services d'aide par le travail, ainsi que toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

4/ Transformations de postes : avancements de grades 2010

L'application du statut de la fonction publique territoriale conduit à proposer chaque année une évolution de leur carrière à un certain nombre d'agents. En conséquence et compte tenu des besoins des services, le Conseil municipal approuve les transformations de postes suivantes :

- suppression de 13 postes d'adjoint technique 2ème classe et création de 13 postes d'adjoint technique 1ère classe (catégorie C)
IB : 298 - 413

- suppression d'un poste d'adjoint technique 2ème classe à temps non complet – 93,52 % du temps complet et création d'un poste d'adjoint technique 1ère classe à temps non complet – 93,52 % du temps complet
IB : 298 - 413

- suppression d'un poste d'adjoint technique 2ème classe à temps non complet – 94,04 % du temps complet et création d'un poste d'adjoint technique 1ère classe à temps non complet – 94,04 % du temps complet
IB : 298 - 413

- suppression d'un poste d'adjoint technique 2ème classe à temps non complet – 93 % du temps complet et création d'un poste d'adjoint technique 1ère classe à temps non complet – 93 % du temps complet
IB : 298 - 413

- suppression d'un poste d'adjoint technique 2ème classe à temps non complet – 90 % du temps complet et création d'un poste d'adjoint technique 1ère classe à temps non complet – 90 % du temps complet
IB : 298 - 413

- suppression d'un poste d'adjoint technique 2ème classe à temps non complet – 80 % du temps complet et création d'un poste d'adjoint technique 1ère classe à temps non complet – 80 % du temps complet
IB : 298 - 413

- suppression d'un poste d'adjoint technique 2ème classe à temps non complet – 90,32 % du temps complet et création d'un poste d'adjoint technique 1ère classe à temps non complet – 90,32 % du temps complet
IB : 298 - 413

- suppression d'un poste d'adjoint technique 2ème classe à temps non complet – 90,60 % du temps complet et création d'un poste d'adjoint technique 1ère classe à temps non complet – 90,60 % du temps complet
IB : 298 - 413

- suppression d'un poste d'adjoint technique 2ème classe à temps non complet – 78,80 % du temps complet et création d'un poste d'adjoint technique 1ère classe à temps non complet – 78,80 % du temps complet
IB : 298 - 413

- suppression de trois postes d'agent de maîtrise et création de trois postes de d'agent de maîtrise principal (catégorie C) - IB : 351 - 529

- suppression d'un poste de technicien supérieur et création de d'un poste de technicien supérieur principal (catégorie B) - IB : 391 - 593

- suppression d'un poste d'adjoint administratif 1ère classe à temps non complet – 65,71 % du temps complet et création d'un poste d'adjoint administratif principal 2ème classe à temps non complet – 65,71 % du temps complet (catégorie C) - IB : 299 - 446

- suppression de deux postes de rédacteur principal et création de deux postes de rédacteur chef (catégorie B) - IB : 425 – 612

- suppression d'un poste d'animateur et création d'un poste d'animateur principal (catégorie B)
IB : 399 - 579

- suppression d'un poste d'ATSEM 1ère classe et création d'un poste d'ATSEM principal 2ème classe (catégorie C) - IB : 299 - 446

- suppression d'un poste d'auxiliaire de puériculture principale 2ème classe à temps non complet – 86,85 % du temps complet et création d'un poste d'auxiliaire de puériculture principale 1ère classe à temps non complet –

86,85 % du temps complet (catégorie C) - IB : 299 - 446

Pour les postes créés à temps non complet, le pourcentage indiqué représente une base, sachant que l'agent titulaire de ce poste pourra effectuer des heures complémentaires occasionnellement en fonction des besoins du service (absence pour maladie, congés, etc....).

Délibération adoptée à l'unanimité

5/ Création de poste

Compte tenu des besoins des services et afin de permettre une intégration directe et un recrutement par mutation, le Conseil municipal approuve la création de deux postes de rédacteur.

IB : 306 – 544

Délibération adoptée par 27 votes pour et 1 contre

6/ Transformation de postes : augmentation du temps de travail

Compte tenu des besoins du service, le Conseil municipal approuve la transformation des postes suivants :

- suppression de deux postes d'adjoint technique 2ème classe à temps non complet – 50 % du temps complet et création de deux postes d'adjoint technique 2ème classe à temps non complet – 80 % du temps complet

IB : 297 - 388

Pour les postes créés à temps non complet, le pourcentage indiqué représente une base, sachant que l'agent titulaire de ce poste pourra effectuer des heures complémentaires occasionnellement en fonction des besoins du service (absence pour maladie, congés, etc....).

Délibération adoptée à l'unanimité

7/ Demande d'autorisation de recours à la psychologue du travail du centre de gestion de l'Isère

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère dispose d'une psychologue du travail intervenant régulièrement au sein de la cellule de reclassement et pouvant être mise à disposition des collectivités du département afin de réaliser un accompagnement dans la résolution de conflits individuels et collectifs et ce, dans les meilleurs délais,

Considérant que le Centre de Gestion facture à la collectivité, pour assurer ce service, un tarif horaire selon la délibération de son conseil d'administration en date du 1er décembre 2009 (78 €/heure) avec un forfait de 25 € par déplacement,

Considérant que les agents de la ville d'Eybens peuvent avoir besoin de l'intervention d'une psychologue du travail pour une mission d'accompagnement ;

Considérant que la ville d'Eybens n'a pas toujours l'opportunité de recruter pour ce type d'accompagnement ponctuel directement un psychologue,

Le Conseil municipal décide :

- de recourir au psychologue pouvant être mis à disposition par le Centre de Gestion de l'Isère chaque fois que cela est nécessaire,

- d'autoriser le Maire à signer au nom et pour le compte de la ville d'Eybens, les conventions et les éventuels avenants permettant de faire appel au psychologue du centre de gestion de l'Isère, ainsi que toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée par 27 votes pour et 1 abstention

8/ Plan de déplacements des administrations

La communauté d'agglomération grenobloise a mis en place un Plan Climat que la ville d'Eybens a approuvé par une délibération le 5 octobre 2006. Suite à cette dernière, la ville a décidé d'instaurer des actions destinées à maîtriser les consommations d'énergie.

La délibération du 7 janvier 2010 permet aux agents de bénéficier depuis le 1^{er} juin 2010 d'un Plan de Déplacements des Administrations portant sur l'utilisation des transports en commun dans le cadre des déplacements domicile-travail et trajets professionnels. Ainsi leurs abonnements souscrits auprès des organismes de transport en commun tels que la Semitag, Transisère et Ter-Sncf peuvent faire l'objet d'une prise en charge à hauteur de 50 % du montant restant à la charge de l'agent.

Les chartes de partenariat qui ont été passées avec ces différents organismes permettent également aux agents de profiter pour certains abonnements de tarifs préférentiels. Il est proposé d'élargir les modes de transport pris en compte dans le cadre du Plan de Déplacements des Administrations en incluant les modes doux de déplacements tel que le vélo à compter du 1^{er} janvier 2011.

Le CTP, Comité Technique Paritaire, en a été informé le 6 décembre 2010,

Le Conseil municipal décide :

- d'élargir le financement de 50 % du montant restant à la charge de l'agent, dans la limite du montant prévu par décret, aux abonnements souscrits auprès de l'organisme public de location de vélos Métrovélo, à compter du 1^{er} janvier 2011. La prise en compte de ce mode de déplacement permettra également aux agents d'accéder à un tarif préférentiel.
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs au Plan de Déplacements des Administrations.

Délibération adoptée à l'unanimité

9/ Demande de subvention : projet conte de la médiathèque

Le Conseil général de l'Isère mène une politique active de soutien aux projets culturels en médiathèque. Dans le cadre de la convention culturelle qu'il a signée en 2008 avec la ville d'Eybens, il a soutenu le projet conte de la médiathèque d'Eybens.

Afin de permettre à la médiathèque de pérenniser l'atelier conte et l'heure lectures/conte du mercredi, mis en place dans le cadre de ce projet, le Conseil municipal autorise le Maire à solliciter l'aide du Conseil général pour l'année 2011.

Délibération adoptée à l'unanimité

10/ Tarification des stages autour de la saison culturelle

Dans le cadre de la saison culturelle de la commune, des ateliers de pratiques artistiques (danse, musique, contes, théâtre, cirque, chant, etc...) sont quelquefois organisés en collaboration avec des artistes professionnels.

Il est proposé de calculer le prix de ces ateliers en fonction du coût inhérent leur organisation.

Répartition selon le coût total de l'atelier :

- tarif plein : 100 % du coût.
- tarif réduit (- 18 ans, demandeurs d'emploi, étudiants) : 70 % du coût.

Si l'atelier est en lien avec un spectacle de la programmation :

- gratuité pour les abonnés eybinois pour les ateliers proposés autour des spectacles choisis dans le cadre de l'abonnement (cf abonnement nominatif de 3 spectacles minimum au choix + 1 supplémentaire offert) ;
- gratuité pour les Eybinois détenteurs du chéquier culture et loisirs pour les ateliers proposés autour des spectacles

choisis dans le cadre du chéquier.

Si l'atelier est en lien avec un spectacle « résidences » du CLC :

- gratuité pour les abonnés eybinois détenteurs de la carte d'abonnement eybens-spectacles à la condition d'avoir réservé une place pour le spectacle en lien avec l'atelier ;
- gratuité pour les Eybinois détenteurs du chéquier culture et loisirs à la condition d'avoir réservé une place pour le spectacle en lien avec l'atelier.

Les recettes seront encaissées sur la régie d'Eybens Spectacles.

Le Conseil municipal approuve cette tarification.

Cette délibération annule et remplace la délibération du 7 octobre 2010.

Délibération adoptée à l'unanimité

11/ Demande d'autorisation de signature du contrat enfance-jeunesse

Le Contrat Enfance Jeunesse, actuellement en cours, a été signé avec la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) en 2006, approuvé par délibération du Conseil municipal du 7/12/2006. Il faisait suite au Contrat Enfance et au Contrat Temps Libre de 2004.

Par ce contrat d'objectifs, la CAF co-finance les actions de la ville et du CCAS d'Eybens qui contribuent au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en :

- Favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil ;
- Recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

Il comporte 2 volets :

- Volet enfance : actions pour les 0-3 ans ;
- Volet jeunesse : actions pour les plus de 3 ans jusqu'à 17 ans révolus.

Ce premier contrat est arrivé à échéance le 31 décembre 2009. Afin de poursuivre le financement de ces actions par la CAF , le Conseil municipal autorise le Maire à signer avec la CAF de Grenoble le nouveau Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) prévu pour une durée de 4 ans jusqu'au 31 décembre 2013.

Délibération adoptée à l'unanimité

12/ Convention de partenariat entre la commune d'Eybens, le Conseil Communal pour l'Action Sociale d'Eybens et l'Association pour l'Initiative Locale à Eybens

La ville et le Centre Communal d'Action Sociale d'Eybens ont toujours souhaité favoriser l'engagement des habitants et la citoyenneté au travers d'une de ses missions : « Favoriser les solidarités et garantir la cohésion sociale ».

L'Association pour l'Initiative Locale à Eybens (AILE) a pour vocation de promouvoir les initiatives des habitants d'Eybens dans les domaines de la vie sociale, familiale et citoyenne. AILE mène des actions qui s'inscrivent dans une logique de développement social local.

Pour favoriser cet engagement effectif de l'habitant et développer des animations dans les domaines social, éducatif et culturel, la ville et le Centre Communal d'Action Sociale ont choisi d'œuvrer en partenariat avec l'association AILE.

Cette politique s'inscrit dans un cadre légal et contractuel qui lie l'Etat, le Conseil général de l'Isère et la Caisse d'Allocations Familiales de Grenoble.

L'objectif est de mieux comprendre les familles, en particulier lorsqu'elles sont confrontées à des difficultés, et, par une offre adaptée de services et d'équipements, d'améliorer leur vie quotidienne.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer cette convention.

Délibération adoptée à l'unanimité

13/ Frais de transports : Eybens Taï-Jitsu Club 38

Dans le cadre de la convention de partenariat qui lie la ville d'Eybens et les clubs évoluant au niveau régional, il est prévu une participation aux frais de transports.

Dans le cadre du championnat de Eybens Taï-Jitsu Club 38, le Conseil municipal décide d'allouer à cette association la somme de 373 € (déplacements en voiture).

Cette somme est prévue au Chapitre 65 - Fonction 40 - Article 6574 « frais de transport.».

Délibération adoptée à l'unanimité

14/ Frais de transports : Hand ball Pôle Sud 38 Echirrolles Eybens

Dans le cadre de la convention de partenariat qui lie la ville d'Eybens et les clubs évoluant au niveau régional, il est prévu une participation aux frais de transports.

Dans le cadre du championnat de la Hand ball Pôle Sud 38 Echirrolles Eybens, le Conseil municipal décide d'allouer à cette association la somme de 2206 € (déplacements en car).

Cette somme est prévue au Chapitre 65 - Fonction 40 - Article 6574 « frais de transport.».

Délibération adoptée à l'unanimité

15/ Frais de transports : Olympique Club d'Eybens

Dans le cadre de la convention de partenariat qui lie la ville d'Eybens et les clubs évoluant au niveau régional, il est prévu une participation aux frais de transports.

Dans le cadre du championnat de L'Olympique Club d'Eybens, le Conseil municipal décide d'allouer à cette association la somme de 1519 € (déplacements en car).

Cette somme est prévue au Chapitre 65 - Fonction 40 - Article 6574 « frais de transport.».

Délibération adoptée à l'unanimité

16/ Frais de transports : Basket Ball Club Eybens Poisat

Dans le cadre de la convention de partenariat qui lie la ville d'Eybens et les clubs évoluant au niveau régional, il est prévu une participation aux frais de transports.

Dans le cadre du championnat du Basket Ball Club Eybens Poisat, le Conseil municipal décide d'allouer à cette association la somme de 572 € (déplacements en voiture).

Cette somme est prévue au Chapitre 65 - Fonction 40 - Article 6574 « frais de transport.».

Délibération adoptée à l'unanimité

17/ Frais de transports : Club de lutte

Dans le cadre de la convention de partenariat qui lie la ville d'Eybens et les clubs évoluant au niveau régional, il est prévu une participation aux frais de transports.

Dans le cadre du championnat du club de lutte, il est proposé au Conseil municipal décide d'allouer à cette association la somme de 80 € (déplacement en voiture).

Cette somme est prévue au Chapitre 65 - Fonction 40 - Article 6574 « frais de transport.».

Délibération adoptée à l'unanimité

18/ Frais de transports : ALEETT (Amicale Laïque Echirolles-Eybens Tennis de Table)

Dans le cadre de la convention de partenariat qui lie la ville d'Eybens et les clubs évoluant au niveau régional, il est prévu une participation aux frais de transports.

Dans le cadre du championnat de ALEETT, le Conseil municipal décide d'allouer à cette association la somme de 246 € (déplacement en voiture).

Cette somme est prévue au Chapitre 65 - Fonction 40 - Article 6574 « frais de transport.».

Délibération adoptée à l'unanimité

19/ Challenge de la ville d'Eybens : Basket-ball club Eybens-Poisat

Le 31 mai 2010 a eu lieu le grand prix de la ville d'Eybens aux gymnases Fernand Faivre et Roger Journet, organisé par le Basket-ball Eybens-Poisat. A cette occasion, 39 équipes se sont rencontrées ce qui représente environ 400 participants.

Afin d'aider l'association à prendre en charge le coût de cette manifestation, le Conseil municipal décide de lui allouer la somme de 300 €.

Cette somme est prévue au Chapitre 65 - Fonction 40 - Article 6574 «Prix de la Municipalité».

Délibération adoptée à l'unanimité

20/ Financement encadrement : Basket ball Club Eybens Poisat

Le protocole d'accord liant les associations sportives à la ville d'Eybens comprend une convention pour le développement des actions enfance jeunesse.

Pour l'année 2010, le Basket Ball Club Eybens Poisat a enregistré 158 inscriptions aux stages d'animation ouverts aux jeunes Eybinois licenciés ou non de l'association.

Les 18 journées de stages ont été proposées durant les vacances scolaires de l'année 2010.

Afin d'aider l'association à prendre en charge le coût de ces stages, le Conseil municipal décide de lui allouer la somme de 1175 €.

Délibération adoptée à l'unanimité

21/ Financement encadrement : Smash Club Tennis d'Eybens

Le protocole d'accord liant les associations sportives à la ville d'Eybens comprend une convention pour le développement des actions enfance jeunesse.

Pour l'année 2010, le Smash Club Tennis d'Eybens a enregistré 61 inscriptions aux stages d'animation ouverts aux jeunes Eybinois licenciés ou non de l'association.

Les 16 journées de stages ont été proposées durant les vacances scolaires de l'année 2010.

Afin d'aider l'association à prendre en charge le coût de ces stages, le Conseil municipal décide de lui allouer la somme de 1265 €.

Ces sommes sont prévues au Chapitre 65 - Fonction 40 - Article 6574 « Encadrement ».

Délibération adoptée à l'unanimité

22/ Emploi partagé Ville d'Eybens : Basket Ball Club Eybens-Poisat

Conformément aux accords passés entre la Ville d'Eybens et le club de Basket Ball Eybens-Poisat concernant l'emploi partagé, il avait été convenu que l'association emploierait une personne titulaire du brevet d'Etat de Basket-ball à hauteur de 50% d'un temps de travail et que la Ville d'Eybens prendrait à sa charge la moitié de ce coût.

Ainsi, sur la période de novembre 2009 à septembre 2010, le club de basket-ball Eybens-Poisat a fait état d'une dépense de 13283,44 €.

Le Conseil municipal décide d'apporter une aide pour cet emploi partagé, d'un montant de 6642 €.

Cette somme est prévue au Chapitre 65 - Fonction 40 - Article 6574 « Emploi basket ».

Délibération adoptée à l'unanimité

23/ Subventions "niveau national" 2010

Comme le prévoient les critères d'attribution de cette aide détaillés dans la convention de partenariat Ville/Office Municipal des sports, et suite aux résultats sportifs 2009-2010, le Conseil municipal décide d'allouer les subventions aux associations suivantes :

- La Joyeuse Boule d'Eybens 5 717 €
- Hand ball Pôle Sud 38 Echirrolles Eybens 7 734 €
- La Diagonale 1 524 €

Ces sommes seront prélevées sur le Chapitre 65 - Fonction 40 - Article 6574 « Niveau National ».

Délibération adoptée à l'unanimité

24/ Contrat d'aide à l'autofinancement : saison 2009-2010

Un contrat d'aide à l'autofinancement est proposé aux clubs sportifs eybinois qui ont fait des efforts pour s'autofinancer durant l'année, afin qu'ils puissent mener à bien, entre autres, des actions de formation en direction de leurs adhérents, encadrer des écoles de sport, organiser des manifestations régionales.

Sur les 18 associations concernées (pratiquant un sport fédéral de compétition et ayant l'appellation Eybens dans leur intitulé), 10 d'entre-elles ont retourné leur dossier ; dont 8 sont validés.

Les dossiers étant complets (respect des 4 critères), les clubs concernés bénéficieront d'une aide égale à 25 % de l'autofinancement dégagé pendant la saison sportive 2009-2010, ce montant ne pouvant pas dépasser la somme perçue par le club au titre de la subvention de fonctionnement de l'année en cours.

Clubs retenus et subventions correspondantes :

Association	Montant (2010)	Montant (2009)
Basket-ball Club Eybens-Poisat	2 792,00 €	2 742,00 €
Amicale Laïque Echirrolles-Eybens Tennis de Table	1 209,00 €	1 209,00 €
La Diagonale	73,00 €	0,00 €
Handball pôle sud 38 Echirrolles Eybens	2 572,00 €	1 052,00 €
Joyeuse Boule Eybens	4 300,00 €	4 260,00 €
Olympique Club Eybens	8 458,00 €	9 652,00 €
Smash Tennis Club Eybens	1 169,00 €	1 154,00 €
Les Archers du château	78,00 €	0,00 €

Le total de ces sommes est de **20 651 €**.

Le Conseil municipal décide d'approuver l'attribution de ces subventions.

Ces sommes sont prévues au Chapitre 65 - Fonction 40 - Article 6574 « aide à l'autofinancement ».

Délibération adoptée à l'unanimité

25/ Augmentation des loyers des logements et garages communaux

Conformément à la délibération du Conseil municipal du 7 juin 2001, les loyers des logements et garages communaux augmentent chaque année, sur la base de l'Indice de Référence des Loyers (IRL) publié par l'INSEE.

L'augmentation se calcule en fonction de la variation entre :

- L'Indice de Référence 2^e trimestre 2009 : 117,59
- et le nouvel Indice du 2^e trimestre 2010 : 118,26

La revalorisation annuelle des loyers est donc plafonnée à + 0,57%

Le Conseil municipal approuve cette augmentation à compter du 1^{er} janvier 2011.

Délibération adoptée à l'unanimité

26/ Restructuration et construction d'une extension pour le centre de l'enfance de la ville d'Eybens

Par délibération en date du 18 mai 2006, le Conseil municipal a approuvé le programme de l'opération de restructuration et construction d'une extension du Centre de l'enfance situé au 1 rue Cézanne à Eybens.

L'objectif de cette opération est de créer un lieu d'accueil unique regroupant tous les enfants de 3 à 8 ans actuellement repartis sur deux sites. Ce nouveau Centre de l'enfance aura une capacité d'accueil de 100 enfants.

La réalisation de l'opération est prévue en 3 tranches non continues dont une tranche ferme et deux tranches conditionnelles :

- Tranche 1, tranche ferme, comprend la bâtisse et la grange existantes,
- Tranche 2, tranche conditionnelle 1, comprend une première partie de l'extension abritant des salles d'activités, les locaux de rangement et la salle de goûter,
- Tranche 3, tranche conditionnelle 2, comprend une deuxième partie de l'extension abritant une salle polyvalente et la salle de restauration.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer les pièces relatives au dépôt de permis de construire correspondant à la tranche 1 de l'opération.

Délibération adoptée à l'unanimité

27/ Réaménagement de l'équipement public des Ruires "l'Illiadé"

L'équipement public des Ruires "l'Illiadé" va accueillir la Mission Locale Sud Isère (MLSI).

Pour permettre cet accueil, un réaménagement de l'actuelle salle multimédia, située au premier étage, en bureaux est nécessaire.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer les pièces relatives à la demande d'autorisation de travaux du projet de réaménagement.

Délibération adoptée par 27 votes pour et 1 abstention

28/ Marché de travaux de terrassement, vantellerie et télégestion pour la mise en place d'un bassin de rétention de 50 000 m3 au sein de la ZAC des Ruires (secteur du Crêt) : choix des attributaires

La Mairie d'Eybens a décidé d'aménager un bassin de rétention des crues du Verderet au droit du secteur ZH4 de la ZAC des Ruires à Eybens dont la réalisation a été confiée à Territoires 38 par un mandat de maîtrise d'ouvrage en date du 26 mai 2000.

Le marché de maîtrise d'oeuvre du bassin a été confié au groupement SOGREAH CONSULTANT SAS, mandataire et Société du Canal de Provence et d'Aménagement de la Région Provençale.

Le marché est composé de deux lots :

Lot 1 : terrassement (y compris canalisations, génie civil et VRD), vantellerie

Lot 2 : télégestion

Une consultation a été lancée pour les marchés de travaux, en procédure adaptée, le 27 octobre 2010 (Date d'envoi de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence).

Les offres ont été analysées par le bureau d'étude SOGREAH Consultant SAS.

La Commission Marché à Procédure Adaptée (COMAPA), régulièrement réunie le 1er décembre 2010, a procédé à une proposition de classement des offres pour chacun des 2 lots et propose :

- que l'offre de l'entreprise CARRON/FILEPPI qui obtient la note finale de 19,25/20 soit classée en première position, pour un montant de 1 339 996,75 € HT,

- que l'entreprise CARRON/FILEPPI soit attributaire du lot 1 : terrassement (y compris canalisations, génie civil et VRD), vantellerie.

- que l'offre de l'entreprise ELECTRIC TOLERIE qui obtient la note finale de 16,95/20, soit classée en première position, pour un montant de 58 846,50 € HT (avec la variante),

- que l'entreprise ELECTRIC TOLERIE soit attributaire du lot 2 : télégestion.

Le Conseil municipal décide :

•de désigner l'entreprise CARRON/FILEPPI comme attributaire du lot 1 terrassement (y compris canalisations, génie civil et VRD), vantellerie.

•de désigner l'entreprise ELECTRIC TOLERIE comme attributaire du lot 2 télégestion.

•d'autoriser Territoires 38, mandataire agissant au nom et pour le compte de la ville d'Eybens, à signer les pièces des marchés suivants :

Lot 1 : terrassement (y compris canalisations, génie civil et VRD), vantellerie

Avec l'entreprise CARRON/FILEPPI

Pour un montant de 1 339 996,75 € HT

Lot 2 : télégestion

Avec l'entreprise ELECTRIC TOLERIE

Pour un montant de 58 846,50 € HT (avec la variante)

Délibération adoptée à l'unanimité

29/ Marché N° 74.08 - Placement et gestion d'un programme d'assurance de la ville - Lot 2 : flotte de véhicules terrestres à moteur et accessoires : avenant N° 1

La ville d'Eybens a lancé un appel d'offres ouvert le 23 juillet 2008 pour le placement et la gestion d'un programme d'assurance de la ville. Par délibération du 4 décembre 2008, le Conseil municipal, à l'unanimité, a autorisé le

Maire à signer les marchés pour le lot 1 avec la SMACL, et pour le lot 2 avec Groupama.

Du fait de l'importante sinistralité constatée et de l'aggravation de celle-ci par rapport aux années précédant la mise place du marché, Groupama propose une majoration de 20 % de la prime actuelle de la police automobile de la ville d'Eybens.

Le montant du marché après avenant est de 25 020,10 € TTC.

La Commission d'Appel d'Offres régulièrement réunie le 29 novembre 2010, a émis un avis favorable pour cet avenant.

Le Conseil municipal accepte l'avenant N° 1 au marché N° 74.08 et autorise le Maire à le signer avec Groupama.

Délibération adoptée à l'unanimité

30/ Acquisition foncière aux 3 et 5 rue des Javaux

La parcelle AK0057, d'une surface de 747 m² supportant un bâti de 251 m², sise 3 rue des Javaux à Eybens (38320) appartenant aux consorts Romary et Miral ainsi que, en copropriété, la parcelle cadastrée AK0058, d'une surface de 41 m² supportant un bâti de 29 m², sise 5 rue des Javaux à Eybens (38320) ont été mises en vente.

L'acquisition de ces biens permettrait à la commune de se constituer une réserve foncière dans le cadre d'une opération de restructuration urbaine.

Une proposition a donc été faite à Madame Romary, représentante de l'indivision Miral et Romary à la valeur déterminée par France Domaine, soit 300 000 €, qui l'a acceptée.

Le Conseil municipal autorise le Maire à engager les formalités d'acquisition de ces biens pour un montant de 300 000 € et à signer tout document relatif à cette acquisition étant précisé que cette acquisition se fera sous clause suspensive de substitution au profit de l'EPFLRG (Établissement Public Foncier Local de la Région Grenobloise).

Délibération adoptée par 27 votes pour et 1 abstention

31/ Déclaration préalable pour la construction du bassin de rétention des Ruires

Pour protéger la commune des crues centennales du Verderet, il a été défini par les bureaux d'études Sogreah et Canal de Provence, qu'il serait nécessaire de construire des bassins de rétention d'une capacité de stockage globale d'environ 120 000 m³.

Aujourd'hui, trois bassins sont déjà construits, deux sur la commune de Brié-et-Angonnes et un sur Eybens dont la capacité totale est de 65 000 m³. Pour atteindre le volume souhaité, il reste à construire un bassin de 55 000 m³ sur le quartier des Ruires au lieudit « Le Pré au Crêt ».

Le chantier devrait commencer durant le premier trimestre 2011 et être achevé fin 2011.

Le Conseil municipal autorise le Maire à :

- déposer une déclaration préalable demandant l'autorisation de construire ce bassin de rétention de 55 000 m³ sur le quartier des Ruires,
- signer tous les documents relatifs à cette déclaration.

Délibération adoptée à l'unanimité

32/ Acquisitions foncières au 41 avenue Jean Jaurès, indivision Bert, Sarebeyroux, Roussel

Les parcelles cadastrées AC0143, AC0144 et AC0146, sises 41 avenue Jean Jaurès à Eybens (38320) sont en

emplacement réservé N° 1 au Plan Local d'Urbanisme de la ville, qui en est bénéficiaire, pour la redéfinition de l'entrée de la ZAC des Maisons Neuves.

La parcelle cadastrée AC0143, d'une surface de 114 m², supportant un bâti destiné à être démoli, appartient à Monsieur Bert Marcel.

La parcelle cadastrée AC0144, d'une surface de 412 m², supportant un bâti destiné à être démoli, appartient à Madame Sarebeyroux.

La parcelle cadastrée AC0146, d'une surface de 678 m², non bâtie, appartient à l'indivision Bert, Sarebeyroux et Roussel.

Monsieur Bert et Madame Sarebeyroux, représentants de l'indivision, ayant fait part à la commune de leur volonté de vendre ces biens, celle-ci, après en avoir demandé une estimation à France Domaine, s'est portée acquéreuse, en vue de la construction d'un ensemble immobilier sur plusieurs parcelles, dont celles-ci, comportant des logements en locatif social.

Des propositions ont donc été faites à Monsieur Bert et à Madame Sarebeyroux, qui les ont acceptées.

La parcelle cadastrée AC0143 sera cédée à la commune pour la somme de 220 000 €, la parcelle AC0144 sera cédée à la commune pour la somme de 320 000 € et la parcelle AC0146 sera cédée à la commune pour la somme de 250 000 €, conformément à l'avis du service des domaines.

Le Conseil municipal autorise le Maire à engager les formalités d'acquisition de ces biens et à signer tous documents concernant ces acquisitions étant précisé que celles-ci se feront sous clauses suspensives de substitution au profit de l'EPFLRG.

Délibération adoptée par 27 votes pour et 1 contre

33/ Viabilité hivernale : plan de déneigement de la ville d'Eybens

Délibération retirée

34/ Rapport d'activité de la SEM Pompes Funèbres Intercommunales

Conformément à l'article L 1524-5 du code général des collectivités territoriales, les représentants des organes délibérants des collectivités territoriales présents au sein du conseil d'administration des sociétés d'économie mixte locales doivent soumettre à l'organe délibérant, au moins une fois par an, un rapport présentant l'activité, la gestion et la situation financière de la société.

En sa qualité d'actionnaire de la société d'économie mixte locale Pompes Funèbres Intercommunales (SEM PFI), il convient donc que le Conseil municipal d'Eybens prenne connaissance du rapport d'activité de la dite SEM PFI et de ses comptes pour l'exercice 2008-2009, adoptés par son Assemblée générale le 18 mars 2010.

Suite à la présentation faite par Madame Pirrello, représentante de la Ville d'Eybens auprès de la SEM PFI, concernant l'activité et les comptes de la SEM PFI, le Conseil municipal prend acte :

- du rapport établi par la représentante de la Ville d'Eybens auprès de la SEM PFI au titre de l'exercice 2008-2009,
- du rapport de gestion et des comptes de la SEM PFI approuvés par l'Assemblée générale du 18 mars 2010 au titre de l'exercice 2008-2009.

35/ Rapport d'activité et bilan des services de Grenoble Alpes Métropole pour l'année 2009

Délibération retirée

36/ Rapport de la CLECT sur les charges transférées par la commune de Venon à Grenoble Alpes Métropole

Dans le cadre de ses attributions, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Métro a proposé son rapport concernant le transfert des charges par la Commune de Venon à la Métro suite à son

intégration à la communauté d'agglomération au 1er janvier 2010.

Ce rapport doit être adopté par les Conseils municipaux des communes membres.

Délibération adoptée à l'unanimité

37/ Motion sur le projet de fusion des CAF de Vienne et de Grenoble

Délibération retirée